

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1817

6 septembre 2010

SOMMAIRE

Alpina Real Estate Company II SCA	87215	Morgan Stanley Ananke Luxembourg S.à r.l.	87206
Avenire S.A.	87200	Morgan Stanley Carme Luxembourg S.à r.l.	87206
Black & Decker Luxembourg MDGP Partnership Holdings S.à r.l.	87215	Nedela S.A.	87216
Bolux	87170	O'Key Group S.A.	87204
Caesar Finance 1999 S.A.	87213	PerkinElmer Finance Luxembourg	87216
CBD Immo S.à r.l.	87211	PerkinElmer Holding Luxembourg	87216
Deka Loan Investors Luxembourg II SI-CAV-FIS	87198	Raphael Magic Inc.S.A.	87207
Deka Loan Investors Luxembourg I SI-CAV-FIS	87172	Rapides International S.A.	87209
Eleusis	87171	REF IV Luxembourg S.à r.l.	87209
Fiparmo S.A.	87201	Savelec S.A.	87205
Flexis S.A.	87170	SCD Balaton Holding S.A.	87206
Global Diversified Sicav	87171	SEB SICAV 4	87172
Hermann & Valentiny & Associés S.à r.l.	87205	Société de Financement des Risques Industriels	87210
HR Research & Development S.à r.l.	87201	Société Internationale du Casino du Liban (SICALI) S.A.H.	87210
iii European Property Lux AcquiCo 2 S.A.	87214	SSP Resources Gloucester Parent 1 S.à r.l.	87214
iii European Property Lux FinCo 1 S.à r.l.	87215	TAG Heuer International S.A.	87210
iii European Property Soparfi 1 S.à r.l. ...	87215	Tele Danmark Reinsurance S.A.	87213
ING Infinity Sicav - SIF	87198	TFIN S.A.	87213
it conCept S. à r.l.	87215	Theo Müller Commanditaire S.à r.l.	87200
Lara Luxembourg Invest SA	87204	Transnico International (Europe) S.A. ...	87214
Leviria Holding B.V.	87204	Transport Discount Luxembourg Sàrl ...	87205
Locatem S.A.	87171	Vitesse Sociedad S.A.	87214
Luxbetten S.à r.l.	87207	Whitelabel I S.à r.l.	87209

Flexis S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.805.

Hiermit laden wir die Aktionäre der Gesellschaft Flexis S.A. (die "Gesellschaft") zu der ausnahmsweise am 27. September 2010 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfindenden

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein.

Tagesordnung:

1. Prüfung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers zum 31. März 2010;
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. März 2010;
3. Entlastung des Verwaltungsrates;
4. Statutarische Ernennungen;
5. Verschiedenes.

Aktionäre, die persönlich oder durch Vertretung seitens eines Bevollmächtigten an der außerordentlich stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen möchten, sind dazu angehalten, dies der Gesellschaft im Voraus mitzuteilen. Die für die Vollmachtserteilung notwendigen Unterlagen und Informationen sind am oben genannten Sitz der Gesellschaft erhältlich. Mitteilungen im Hinblick auf die Teilnahme sowie die Vollmachtserteilung sind zu Händen des Verwaltungsrates der Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz zu übersenden und müssen bis spätestens zum 25. September 2010, 17.00 Uhr, vorliegen.

Inhaber der von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapieren können der ordentlichen Hauptversammlung als Gast beiwohnen. Aus organisatorischen Gründen werden Inhaber von Wertpapieren der Gesellschaft gebeten, dem Verwaltungsrat ihre Teilnahme bis spätestens zum 25. September 2010, 17.00 Uhr, schriftlich anzuzeigen.

Luxemburg, September 2010.

Flexis S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010119269/755/29.

Bolux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.507.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOLUX à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 2010 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des Procurations sont disponibles auprès du siège social.

Les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010115927/7/24.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE*

qui aura lieu mardi 14 septembre 2010 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Référence de publication: 2010115875/1267/15.

Eleusis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.217.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ELEUSIS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 2010 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des Procurations sont disponibles auprès du siège social.

Les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010115989/7/24.

Global Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 80.775.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 15 septembre 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur
2. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010116048/755/23.

Deka Loan Investors Luxembourg I SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 144.545.

Herr Burkhard Dallosch (geschäftsansässig: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main) scheidet am 31. Mai 2010 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.

Mit Gesellschafterbeschluss vom 27. Mai 2010 wird Herr Torsten Knapmeyer (geschäftsansässig: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main) ab dem 1. Juni 2010 bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Torsten Knapmeyer, geschäftsansässig in Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main mit Wirkung vom 1. Juni 2010 zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu benennen.

Luxemburg, 2. August 2010.

Deka Loan Investors Luxembourg I SICAV-FIS

Wolfgang Dürr / Patrick Weydert

Référence de publication: 2010117386/18.

(100133727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

SEB SICAV 4, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 155.051.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of August.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), who will be the depositary of the present deed,

there appeared:

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), with registered office at Kungsträdgårdsgatan 8, S-10640 Stockholm, duly represented by Mr Rudolf KÖMEN, Managing Director of SEB Asset Management S.A., with professional address at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Stockholm, on 8 July, 2010.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the "Articles") of a company which is hereby established as follows:

Title I - Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SEB SICAV 4 (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part I of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

Title II - Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by the Law of 2002, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital shall be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment in transferable securities falling under Part I of the Law of 2002.

The shares to be issued pursuant to article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted Investors and/or (v) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for each Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of article 133 of the Law of 2002 for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares in the manner described in article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with article 8 below, notwithstanding the provisions of article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR («EUR»), be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds/Classes of Shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in (materialized or non materialized) bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations and form as the Board of Directors shall prescribe and shall not be transferred to any Prohibited Person (as defined in article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each of such shares.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request and the costs of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates, if applicable, in lieu thereof, and an entry

shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, if applicable, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates, if applicable, shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates, if applicable. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer required by the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The Board of Directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Class of Shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the Net Asset Value per Share of the relevant class as determined in compliance with article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five (5) Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Board of Directors may reject subscription requests in whole or in part at its full discretion.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Approved Statutory Auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund. The Board of Directors may decide whether the transaction costs of any contribution in kind of securities will be borne by the relevant Shareholder or the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten (10) Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder, who requests, in kind by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Approved Statutory Auditor of the Company. Shareholders will have to bear costs incurred by redemption in kind (mainly costs resulting from the drawing-up of the Approved Statutory Auditor's report) unless the Company considers that the redemption in kind is in its interest or made to protect its interests.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain Classes of Shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class within a Sub-Fund into shares of the same class within another Sub-Fund or into shares of another class within the same or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the two Classes of Shares, calculated on the relevant Valuation Day. If the Valuation Day of the Class of Shares or Sub-Fund taken into account for the conversion does not coincide with the Valuation Day of the Class of Shares or Sub-Fund into which they shall be converted, the Board of Directors may decide that the amount converted will not generate interest during the time separating the two Valuation Days.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within fifteen (15) days' of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder.

The price at which each such share is to be redeemed (the «redemption price») shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company, all as determined in accordance with article 8 hereof, less any service charge provided therein.

Payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the redemption price following, if applicable, surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the notice as aforesaid, if applicable, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or Classes of Shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

U.S. Persons as defined in this article may constitute a specific category of Prohibited Person.

The Shares of the Company are not registered under the United States Securities Act of 1933 (the «1933 Act») or the Investment Company Act of 1940 (the «1940 Act») or any other applicable legislation in the United States. Accordingly, Shares of the Company may not be offered, sold, resold, transferred or delivered directly or indirectly, in the United States, its territories or possessions or any area subject to its jurisdiction (collectively «the United States» or the «US») or to, or for the account of, or benefit of, any «US Person» as defined in the 1933 Act or any applicable United States regulation (except to certain qualified purchasers under exemptions from registration requirements of the 1940 Act).

Applicants for the purchase of the Company's Shares will be required to certify that they are not US Persons. Holders of Shares are required to notify the Company of any change in their non-US Person status.

The Company may refuse to issue Shares to US Persons or to register any transfer of Shares to any US Person. Moreover the Company may at any time forcibly redeem the Shares held by a US Person.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share of each Class of Shares shall be calculated in the Reference Currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the reference currency of the Class of Shares. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class of Shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of Shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different Classes of Shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- 2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

4) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company,

5) all accrued interest on any interest bearing assets held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

6) the preliminary expenses of the Company including the cost of issuing and distributing shares of the Company, as far as the same have not been written off; and

7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) Transferable securities and money market instruments, which are officially listed on the stock exchange, are valued at the last available price;

b) Transferable securities and money market instruments, which are not officially listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market are valued at a price no lower than the bid price and no higher than the ask price at the time of the valuation and at which the Company considers to be an appropriate market price;

c) Transferable securities and money market instruments quoted or traded on several markets are valued on the basis of the last available price of the principal market for the transferable securities or money market instruments in question, unless these prices are not representative.

d) In the event that such prices are not in line with market condition, or for securities and money market instruments other than those covered in a), b) and c) above for which there are no fixed prices, these securities and money market instruments, as well as other assets, will be valued at the current market value as determined in good faith by the Company, following generally accepted valuation principles verifiable by Approved Statutory Auditors.

e) Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

f) Time deposits may be valued at their yield value if a contract exists between the Company and the Custodian Bank stipulating that these time deposits can be withdrawn at any time and their yield value is equal to the realized value.

g) All assets denominated in a different currency to the respective Sub-Fund's currency are converted into this respective Sub-Fund's currency at the last available average exchange rate.

h) Financial instruments which are not traded on the futures exchanges but on a regulated market are valued at their settlement value, as stipulated by the Company's Board of Directors in accordance with generally accepted principles, taking into consideration the principles of proper accounting, the customary practices in line with the market, and the interests of the shareholders, provided that the above-mentioned principles correspond with generally accepted valuation regulations which can be verified by the Approved Statutory Auditors.

i) Swaps are valued on a marked-to-market basis.

j) Units or shares of UCI(TS) are valued at the last available net asset value.

k) In case of extraordinary circumstances, which make the valuation in accordance with the above-mentioned criteria impossible or improper, the Company is authorised to temporarily follow other valuation regulations in good faith and which are according to the verifiable valuation regulations laid down by the Approved Statutory Auditors in order to achieve a proper valuation of the respective Sub-Fund's assets.

The Board of Directors is authorized to apply, at its discretion, any other appropriate valuation principles for the assets of the Sub-Fund if it considers that the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

II. The liabilities of the Company shall include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

c) all reserves authorized and approved by the Board of Directors, especially those set aside to face a potential depreciation of the Company's investments;

d) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties. For the purposes of valuation of these other liabilities, the Company may duly take into account the management fee, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets, fees on transfers in relation to the redemptions of shares and the «taxe d'abonnement».

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each Class of Shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple Classes of Shares in the following manner:

a) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure

and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund;

c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or Classes of Shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or Classes of Shares;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the relevant Valuation Day. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Day and until final payment as one of the Company's liabilities. Each share to be issued by the Company will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Day. Its price will be considered as owed to the Company until its final payment.

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares; and

4) where on any Valuation Day, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

V. In as far as several share classes have been established, the following particularities arise for the share valuation:

1) The net asset value calculation is made separately for each share class according to the criteria mentioned here after.

2) The inflow of funds due to the issue of shares increases the percentage portion of the respective share class on the total value of the respective Sub-Fund's net assets. The outflow of funds due to the redemption of shares reduces the percentage portion of the respective share class on the total value of the respective Sub-Fund's net assets.

3) In the case of distribution, the net asset value of the shares entitled for distribution of the appropriate share class is reduced by the amount of the distribution. Therefore, at the same time, the percentage portion of this share class is reduced in the total value of the respective Sub-Fund's net assets, while the percentage portion of share classes not entitled for distribution increases the total respective Sub-Fund's net assets.

The Company may perform in the shareholders' interest an adjustment of the Net Asset Value as further determined, if applicable, under the full prospectus of the Company from time to time.

Art. 12. Frequency and Temporary suspension of calculation of Net Asset Value per Share, of issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the Board of Directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Board of Directors is entitled to suspend the calculation of a respective Sub-Fund's net asset value, if and for as long as there are circumstances which make this suspension necessary and if the suspension is justifiable, taking into account the interests of the shareholders, in particular:

1. during the time in which a stock exchange or another market, where a considerable part of a respective Sub-Fund's assets is officially quoted or traded, is closed (except at the usual weekends or on bank holidays) or the trading on this stock exchange or corresponding market ceases or is limited;

2. where a major part of the securities and instruments in the Sub-Fund are not listed or otherwise not subject to orderly pricing entailing that the net asset value cannot be satisfactorily determined in a manner that safeguards the equal right of the shareholders;

3. in periods, where the political, economic, military, monetary or social circumstances or any case of force majeure, beyond the responsibility or power of the Board of Directors, make it impossible to dispose of a respective Sub-Fund's assets by reasonable and normal means, without causing serious prejudice to its shareholders;

4. during the time in which the stock exchange or another market forming the basis of the valuation of a major part of the Sub-Fund's assets is (are) closed for legal holidays;

5. in an emergency, when the Board of Directors may not dispose of a respective Sub-Fund's investments or it is impossible for it to freely transfer the transaction value resulting from purchases and sales of investment, or to carry out the calculation of the net asset value in an orderly manner.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders within a delay to be determined by the Company's Board of Directors, having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value per Share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value.

Title III - Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board of Directors Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. The first Chairman may be appointed by the general meeting of shareholders. The Board of Directors may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the members of the Board of Directors shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board of Directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of power. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy as well as other trading strategies to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and detailed in the prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, the Board of Directors may decide that investment of the Company be made:

(i) in transferable securities/money market instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market as defined by the Law of 2002;

(ii) in transferable securities/money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public;

(iv) in recently issued transferable securities/money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Other Regulated Markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue; as well as

(v) in any other securities, such as units/shares in UCITS and/or other UCIs as defined by the Law of 2002, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each Class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company

decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes' total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a Regulated Market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Company.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Approved Statutory Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an Approved Auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Approved Auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the second Friday of the month of August of each year at 4.00 p.m. (Central European time).

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Registered shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board

of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any Class of Shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, or if required in the interest of the shareholders of any Sub-Fund, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect, without the approval of the shareholders being necessary. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered shareholders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of Shares issued in any Sub-Fund, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation, will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for the period of time foreseen by law; afterwards, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the Board of Directors may decide to merge the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes

concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In the case of a merger with another open-ended undertaking for collective investment of the contractual form (mutual investment fund) governed by Part I of the Law of 2002 or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of this merger.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation.

Under the same circumstances as described above, the Board of Directors may also decide upon the reorganisation of any Sub-Fund by means of a division into two or more separate Sub-Funds. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more separate Sub-Funds resulting from the reorganisation. Such publication will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or switch of their shares, free of charge, before the reorganisation becomes effective.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on 1st of April of a year and shall terminate on 31st of March of the following year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare distributions.

For any Class of Shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon, if any, to the agent or agents therefore designated by the Company or in any such manner as the Board of Directors shall determine from time to time.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or Classes of Shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V - Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on companies, as amended.

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on companies and the Law of 2002 as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31 March 2011.

2) The first annual general meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), pre-qualified, subscribes for the amount of the initial capital of the Company and decides that this amount shall be the counter value in EUR of USD one hundred thousand (100,000), represented by one thousand (1,000) shares without mention of a par value.

Evidence of the above payments, totalling USD 100,000 was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the Board of Directors of the various sub-funds and share classes which the Company shall have, he will elect the sub-fund and the share class or classes to which the shares subscribed shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,000.-.

General shareholder's meeting

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general shareholder's meeting which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as of 31 March 2011.

Chairman of the Board:

Mr Kjell NORLING, professionally residing at S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen;

Members of the Board:

Mrs Marie WINBERG, professionally residing at S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen;

Mrs Barbro LILIEHOLM, professionally residing at S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen;

Mr Rudolf KÖMEN, professionally residing at L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale;

II. The following is elected as Approved Auditor:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at L-1471 Luxembourg 400, route d'Esch, (RCS Luxembourg B 65477) for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as of 31 March 2011

III. The address of the Company is set at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), qui sera le dépositaire de la présente minute,

a comparu:

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), avec siège social à S-10640 Stockholm, 8 Kungsträdgårdsgatan, dûment représentée par Monsieur Rudolf KÖMEN, Managing Director of SEB Asset Management S.A., avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a Circuit de la Foire Internationale,

en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, le 8 juillet 2010,

La prédite procuration, signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resta annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les "Statuts") d'une société qui est constituée par les présentes:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SEB SICAV 4 (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la Loi de 2002, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières soumis à la Partie I de la Loi de 2002.

Les actions à émettre conformément à l'article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes classes, correspondant à (i) une structure spécifique de commission d'entrée ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure spécifique de frais acquis aux Distributeurs, frais relatifs aux services aux actionnaires ou autres frais, et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles; et/ou (v) toute autre spécificité déterminée par le Conseil d'Administration en temps opportun.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour un compartiment donné (tel que défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une Classe d'Actions ou à plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) Classe(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une

ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) Classes d'Actions concernée(s), conformément à l'article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'article 24 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros ("EUR"), convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments et toutes les Classes d'Actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives, matérialisées ou dématérialisées. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations et formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration, et ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par déclaration que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, si de tels certificats ont été émis, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au Conseil d'Administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions, s'il y en a, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant, si un tel certificat a été émis. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse, la Société pourra faire mention de ce fait au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsque des certificats d'actions ont été émis et qu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve satisfaisante que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute

autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'actions.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription ou un droit de préemption sur les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque Classe d'Actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg à compter du Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de titres à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander lors d'un Jour d'Evaluation le rachat par la Société de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités, conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration et qui n'excédera pas dix (10) jours ouvrables bancaires à Luxembourg à compter du Jour d'Evaluation concerné, conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion seront reportés pour une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes

de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de procéder, à la demande de l'actionnaire, au paiement du prix de rachat par l'attribution en nature, à l'actionnaire, d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces classe(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'article 11) au Jour d'Évaluation auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Les actionnaires devront supporter les frais liés au rachat en nature (principalement les coûts résultant de l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises agréé), à moins que la Société ne considère que le rachat en nature soit dans son propre intérêt ou ait été fait en vue de la protection de ses propres intérêts.

Art. 9. Conversion des Actions. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration pour certaines Classes d'Actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante du même ou d'un autre Compartiment, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et commissions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée au Jour d'Évaluation concerné. Si le Jour d'Évaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment concerné(e) par la conversion ne coïncide pas avec le Jour d'Évaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment dans laquelle (ou lequel) la conversion doit avoir lieu, le Conseil d'Administration peut décider que le montant converti ne produira pas d'intérêt pendant la période séparant les deux Jours d'Évaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique des actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les quinze (15) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société, selon la procédure prévue à l'article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés, le cas échéant. Dès signification de l'avis ci-dessus mentionné, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir de cette banque le prix de rachat (sans intérêts) après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans

à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les Ressortissants des Etats-Unis («US Persons»), tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Les actions de la Société ne sont pas enregistrées sous le «United States Act of 1933 («l'Acte de 1933»)» or le «Investment Company Act de 1940 («l'Acte de 1940»)» ou sous tout autre législation applicable dans les Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent pas être offertes, vendues, revendues, transférées ou délivrées directement ou indirectement, dans les Etats-Unis, leurs territoires ou possessions ou tout autre territoire soumis à leur juridiction (communément «les Etats-Unis» ou «US») ou à, ou pour le compte de, ou au profit de tout Ressortissant des Etats-Unis, tel que défini dans l'Acte de 1933 ou toute autre réglementation des Etats-Unis applicable (excepté certains investisseurs qualifiés exempts de demandes d'enregistrement sous l'Acte de 1940).

Les demandeurs d'achat des actions de la Société devront certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les actionnaires devront notifier à la Société toute modification de leur statut de non Ressortissant des Etats-Unis.

La Société peut refuser d'émettre des actions aux Ressortissants des Etats-Unis ou d'enregistrer un transfert d'actions à tout Ressortissant des Etats-Unis. La Société est en outre autorisée à procéder, à tout instant, au rachat forcé d'actions détenues par un Ressortissant des Etats-Unis.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions sera exprimée dans la Devise de Référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) des Compartiments concernés et, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Elle sera déterminée chaque Jour d'Evaluation par un chiffre obtenu en divisant les actifs nets du Compartiment concerné correspondant à chaque Classe d'Actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, afin de préserver l'intérêt des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les montants exigibles pour chaque Compartiment (y compris résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, actions, obligations, titres de créance, options ou droits de souscription ainsi que tout autre investissement et titres appartenant à la Société;
- 4) tous les dividendes et distributions, en espèces ou en nature, à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts courus sur les avoirs porteurs d'intérêts et détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire cotés officiellement à une bourse de valeurs sont évalués au dernier prix disponible;
- b) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas officiellement cotés à une bourse de valeurs, mais qui sont négociés à un autre marché réglementé, sont évalués à un prix qui n'est pas inférieur au cours offert et pas supérieur au cours demandé au moment de l'évaluation et que la Société considère comme un prix de marché approprié;

c) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire cotés ou négociés à plusieurs marchés sont évalués sur base du dernier prix disponible du marché principal pour les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire en question, à moins que ces prix ne soient pas représentatifs;

d) au cas où ces prix ne correspondent pas aux conditions du marché, ou pour des titres et instruments du marché monétaire autres que ceux couverts par a), b) et c) ci-avant pour lesquels il n'y a pas de prix fixé, ces titres et instruments du marché monétaire, ainsi que les autres avoirs, seront évalués à la valeur courante du marché tel que déterminé de bonne foi par la Société, en accord avec des principes d'évaluation généralement acceptés et contrôlables par les réviseurs d'entreprises agréés.

e) les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus;

f) les dépôts à terme peuvent être évalués à leur cours de rendement s'il existe un contrat entre la Société et la Banque Dépositaire stipulant que ces dépôts à terme peuvent être retirés à tout moment et que leur cours de rendement est égal à la valeur réalisée.

g) tous les avoirs libellés en une autre devise que celle du compartiment respectif sont convertis dans la devise du compartiment respectif au dernier cours de change moyen disponible;

h) les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs, mais sur un marché réglementé sont évalués à la valeur de règlement, tel que stipulé par le Conseil d'Administration de la Société en accord avec des principes généralement acceptés, compte tenu des principes d'une comptabilité régulière, de la pratique courante du marché, et les intérêts des actionnaires, à condition que les principes mentionnés ci-avant correspondent aux règles d'évaluation généralement acceptées pouvant être contrôlées par des réviseurs d'entreprises agréés .

i) Les swaps (contrats d'échange) sont évalués à la valeur du marché.

j) Les parts ou actions des organismes de placement collectif (en valeurs mobilières) sont évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible.

k) Dans des circonstances extraordinaires, qui rendent l'évaluation impossible ou incorrecte en suivant les critères mentionnés ci-avant, la Société est autorisée à temporairement suivre, de bonne foi, d'autres règles d'évaluation afin d'atteindre une évaluation correcte des avoirs du compartiment respectif. Ces règles d'évaluation sont en accord avec des règles d'évaluation contrôlables, fixées par les réviseurs d'entreprises agréés.

Le Conseil d'Administration pourra, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation pour les avoirs du Compartiment s'il considère que les méthodes d'évaluation mentionnées ci-avant paraissent impossibles ou inappropriées dû à des circonstances ou événements extraordinaires.

II. Les engagements de la Société comprendront:

a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

b) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, restent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

c) toutes réserves accordées et approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été faites afin de faire face à une dépréciation potentielle des investissements de la Société;

d) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit envers des tiers. Pour l'évaluation de ces autres obligations, la Société peut tenir compte de la commission de gestion, des frais bancaires ou de courtage chargés pour la réalisation ou l'acquisition d'avoirs, des commissions sur transferts liés aux rachats d'actions et «la taxe d'abonnement».

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à chaque Classe d'Actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs Classes d'Actions de la manière suivante:

a) Si plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des Classes d'Actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la Devise de Référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la Devise de Référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une Classe d'Actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une Classe d'Actions seront attribués dans les livres de la Société à la Classe ou les Classes d'Actions concernée(s) établie(s) au titre du Compartiment concerné;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même (s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions, en proportion de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque Classe d'Actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette Classe d'Actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la Classe d'Actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la Société.

Toutes les règles et déterminations d'évaluation seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation respectif. Le prix de rachat doit être considéré comme obligation de la Société depuis la clôture du Jour d'Evaluation jusqu'au paiement final. Chaque action à émettre par la Société sera considérée comme une action émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation respectif. Son prix sera considéré comme une créance de la Société jusqu'à son paiement final.

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir du moment fixé par le Conseil d'Administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

V. Si plusieurs classes d'actions ont été établies, les particularités suivantes s'appliquent à l'évaluation d'actions:

1) le calcul de la valeur nette d'inventaire est faite séparément pour chaque classe d'actions en accord avec les critères mentionnés ci-après;

2) la rentrée de fonds due à l'émission d'actions augmente le pourcentage proportionnel de la classe d'actions respective par rapport à la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif. Le retrait de fonds dû au rachat d'actions réduit le pourcentage proportionnel de la classe d'actions respective par rapport à la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif.

3) En cas de distribution, la valeur nette d'inventaire des actions de distribution de la classe d'actions respective est réduite du montant du dividende. Par conséquent, le pourcentage proportionnel de cette classe d'actions est réduit, en même temps, par rapport à la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif, alors que le pourcentage proportionnel des classes d'actions ne donnant pas droit aux distributions augmente la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif.

La Société peut effectuer dans l'intérêt des actionnaires un ajustement de la valeur nette d'inventaire, si applicable comme défini plus amplement périodiquement dans le prospectus complet de la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par tout agent désigné à cet effet par la Société, au moins deux fois par mois à une fréquence que le Conseil d'Administration déterminera, cette date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment respectif, si et si longtemps qu'il y a des circonstances rendant cette suspension nécessaire et, si cette suspension peut être justifiée, en prenant en considération les intérêts des actionnaires, en particulier:

1. pendant toute période durant laquelle une bourse officielle ou un autre marché où une partie importante des avoirs d'un compartiment respectif est officiellement cotée ou négociée, est fermée (excepté les week-ends ou les congés bancaires) ou que les opérations à cette bourse ou sur le marché correspondant sont restreintes ou suspendues.

2. où une partie substantielle de titres et d'instruments dans le compartiment n'est pas cotée ou autrement les prix des investissements ne peuvent pas être exactement constatés, impliquant que la valeur nette d'inventaire ne peut pas être déterminée de manière satisfaisante assurant le traitement égalitaire des actionnaires;

3. pendant les périodes durant lesquelles des circonstances d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou social ou toute autre situation de force majeure dépassant la responsabilité ou le pouvoir du Conseil d'Administration, rendent impossible de disposer des avoirs du compartiment respectif par des moyens raisonnables et normaux, sans causer un préjudice sérieux aux actionnaires;

4. pendant toute période durant laquelle une (des) bourse(s) ou autre marché formant la base d'évaluation d'une partie majeure des avoirs du compartiment est (sont) fermée(s) pour congé légal;

5. en cas d'urgence, lorsque le Conseil d'Administration ne peut pas disposer des investissements d'un compartiment respectif ou s'il est impossible de librement transférer la valeur des transactions résultant d'acquisitions et de réalisations d'investissement, ou d'exécuter le calcul de la valeur nette d'inventaire d'une façon correcte.

Une telle suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et peut être avisée aux actionnaires, endéans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration de la Société, ayant présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions concernée par la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions sera irrévocable, sauf durant la période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée des actionnaires. Le Conseil d'Administration pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture ainsi que d'autres stratégies commerciales à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et détaillées dans le prospectus, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, le Conseil d'Administration peut décider que chaque Compartiment peut investir:

(i) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé tel que défini par la Loi de 2002;

(ii) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat-Membre de l'Union Européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe, Asie, Océanie, les continents d'Amérique et Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-avant, pour autant que ce marché fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public;

(iv) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un Autre Marché Réglementé mentionné ci-avant soit introduite et que l'admission soit obtenue endéans une période d'un an depuis l'émission, ainsi que

(v) en d'autres titres, tels que les parts / actions dans des OPCVM et/ou d'autres OPC tel que défini par la Loi de 2002, instruments ou autres avoirs endéans les restrictions déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et la réglementation applicables, tel que décrit dans les documents de vente de la Société;

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent de la totalité des actifs nets de chaque Classe d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, tel qu'agréé par l'autorité de surveillance et décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-

Membres de l'Union Européenne, étant entendu que dans le cas où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du montant total de ses avoirs nets.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements de la Société soient faits dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé tel que décrit dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition qu'entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir en accord avec ses objectifs d'investissement tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société aient pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations dans les limites autorisés par la Loi de 2002, à condition que la composition de l'indice est considérée comme suffisamment diversifiée, que l'indice constitue un étalon représentatif et fait l'objet d'une description claire dans les documents de vente de la Société.

La Société pourra, en outre, recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une gestion efficace du portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses avoirs et engagements.

Art. 19. Conflits d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer en temps opportun à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseurs d'Entreprises agréés. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois d'août de chaque année à 16.00 heures (heure de l'Europe centrale).

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires nominatifs se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse

portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans un Compartiment ou dans une Classe d'Actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette Classe d'Actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, ou encore dans l'intérêt des actionnaires d'un compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) concernée(s) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet, sans que l'accord des actionnaires ne soit nécessaire. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le Conseil d'Administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, agissant dans le respect des conditions de majorité et de quorum requises pour la modification des statuts, pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pendant la durée légalement prévue; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé selon la Partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Dans le cas d'une fusion avec un autre organisme de placement collectif de type ouvert revêtant la forme contractuelle («fonds commun de placement») régi par la Partie I de la Loi de 2002 ou avec un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires engagent seulement les actionnaires ayant voté pour cette fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émises au titre du Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises dans le compartiment respectif agissant dans le respect des conditions de majorité et de quorum requises pour la modification des statuts.

Dans les mêmes circonstances tel que décrit ci-avant, le Conseil d'Administration peut aussi décider de la réorganisation d'un compartiment par le splitting en deux ou plusieurs compartiments distincts. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-avant et, en sus, la publication contiendra l'information relative à ces deux ou plusieurs compartiments distincts résultant de cette réorganisation. Cette publication sera faite un mois au moins avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la réorganisation ne devienne effective.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année qui suit.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque Classe d'Actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende, s'il en existe, remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera en temps opportun.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'article 5 des

présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum, selon les cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002 tel que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Le capital de la Société est souscrit comme suit:

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), pré-qualifiée, souscrit pour le montant du capital initial de la Société et décide que ce montant est la contre-valeur en euros de USD cent mille (100.000), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de USD cent mille (100.000 US dollars), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Le comparant a déclaré qu'à la suite de la détermination par le Conseil d'Administration, des différents compartiments et classes d'actions que la Société aura, il choisira à quel compartiment et à quelle classe d'actions les actions souscrites à ce jour seront affectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à environ EUR 4.000,-.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Le comparant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 mars 2011:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Kjell NORLING avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen;

Membres du Conseil d'Administration:

- Madame Marie WINBERG, avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen;
- Madame Barbro LILIEHOLM, avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen;
- Monsieur Rudolf KOEMEN, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé:

L'Assemblée décide de désigner PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg B 65477) comme réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 mars 2011.

III. L'adresse de la Société est fixée à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais, suivi par une version française, à la demande de cette même partie comparante en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises la version anglaise faisant foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. KÖMEN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2010. Relation: LAC/2010/37004. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010114871/1469.

(100130342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

Deka Loan Investors Luxembourg II SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 144.546.

Herr Burkhard Dallosch (geschäftsansässig: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main) scheidet am 31. Mai 2010 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.

Mit Gesellschafterbeschluss vom 27. Mai 2010 wird Herr Torsten Knapmeyer (geschäftsansässig: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main) ab dem 1. Juni 2010 bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Torsten Knapmeyer, geschäftsansässig in Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main mit Wirkung vom 1. Juni 2010 zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu benennen.

Luxembourg, 2. August 2010.

Deka Loan Investors Luxembourg II SICAV-FIS

Wolfgang Dürr / Patrick Weydert

Référence de publication: 2010117387/18.

(100133728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

ING Infinity Sicav - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.765.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the ninth of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette,

THERE APPEARED:

Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, with professional address at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of ING Luxembourg S.A., having its registered office at 52 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 6.041,

by virtue of a proxy given on 6th July 2010, which proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. The public limited company, société anonyme, qualifying as an investment company with variable share capital-specialised investment fund, société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, ING Infinity SICAV-SIF, with registered office at 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, Section B, under the number 147.765, was incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on the 11th August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1710 of the 4th of September 2009.

2. The corporate capital of ING Infinity SICAV-SIF, as of the day of this deed, is EUR18,485.93, represented by 310 shares having no par value.

3. ING Luxembourg S.A., above-named, is the single owner of all the shares of ING Infinity SICAV-SIF.
4. Full and entire discharge is granted to the directors and auditor of ING Infinity SICAV-SIF for their mandate carried out until the date hereof.
5. ING Luxembourg S.A. acting as sole participant at this extraordinary shareholder's meeting of ING Infinity SICAV-SIF declares the anticipated dissolution of ING Infinity SICAV-SIF with immediate effect.
6. The Commission de Surveillance du Secteur Financier has approved the dissolution of ING Infinity SICAV-SIF and the appointment of ING Luxembourg S.A. as liquidator.
7. ING Luxembourg S.A. appoints itself as liquidator of ING Infinity SICAV-SIF and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.
8. ING Luxembourg S.A., in its capacity as liquidator of ING Infinity SICAV-SIF, declares that all the liabilities of ING Infinity SICAV-SIF have been settled and that the liabilities in relation to the closing of the liquidation have been duly taken care of and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liabilities of the dissolved company.
9. ING Luxembourg S.A. declares that it has taken over all remaining assets of ING Infinity SICAV-SIF.
10. ING Luxembourg S.A. declares that the liquidation of ING Infinity SICAV-SIF is closed and that the Company is subsequently dissolved.
11. The books and documents of ING Infinity SICAV-SIF in connection with the liquidation will be kept in Luxembourg at the offices ING Luxembourg S.A. for a period of FIVE (5) years beginning on the date hereof.
12. ING Luxembourg S.A., in its capacity as liquidator of ING Infinity SICAV-SIF, declares that to the best of its knowledge and upon diligent research at the above-indicated office of ING Infinity SICAV-SIF, there are no additional books or documents of ING Infinity SICAV-SIF to be kept for the five-year period.

Accordingly, the person appearing, acting in her said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

This document, having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le neuf juillet.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, résidant professionnellement à 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en qualité de mandataire de ING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 52 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B6.041,

par l'effet d'une procuration en date du 6 juillet 2010 laquelle procuration, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, déclare et requiert du présent notaire qu'il constate que:

1. La société anonyme, qualifiée comme société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, «ING INFINITY SICAV-SIF» (ci-après la «Société»), ayant son siège à 52 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 147.765, a été constituée par acte de Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1710 le 4 septembre 2009.

2. Le capital social de ING Infinity SICAV-SIF s'élève, en date du cet acte, à euro EUR18.485,93, représenté par 310 actions sans valeur nominale.

3. ING LUXEMBOURG S.A., prénommée, détient à ce jour toutes les actions de ING Infinity SICAV-SIF.

4. Une décharge générale est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de ING Infinity SICAV-SIF pour leurs fonctions exercées jusqu'à la date des présentes.

5. ING LUXEMBOURG S.A. agissant en sa qualité d'associé unique à cette assemblée extraordinaire de l'associé de ING Infinity SICAVSIF, prononce la dissolution anticipée de ING Infinity SICAV-SIF avec effet immédiat.

6. La Commission de Surveillance du Secteur Financier a donné son accord à la dissolution de ING Infinity SICAV-SIF et la désignation de ING LUXEMBOURG S.A. en tant que liquidateur.

7. ING LUXEMBOURG S.A. se désigne en qualité de liquidateur de ING Infinity SICAV-SIF avec les pouvoirs les plus étendus pour signer, exécuter et accepter tout acte ou document, d'effectuer toute déclaration et tout acte nécessaire ou utile à l'accomplissement du présent acte.

8. ING LUXEMBOURG S.A. en qualité de liquidateur de ING Infinity SICAV-SIF déclare que toutes les dettes de ING Infinity SICAVSIF ont été réglées et que les dettes nées des opérations de clôture de la liquidation sont prises en charge et s'engage irrévocablement à payer toutes les dettes de la société dissoute à ce jour inconnues et impayées.

9. ING LUXEMBOURG S.A. déclare avoir repris tous les actifs du patrimoine de ING Infinity SICAV-SIF.

10. ING LUXEMBOURG S.A. déclare que la liquidation de ING Infinity SICAV-SIF est clôturée. En conséquence la Société est dissoute.

11. Les livres et archives de ING Infinity SICAV-SIF en rapport avec la liquidation sont conservés à Luxembourg par ING LUXEMBOURG S.A., pour une période de cinq (5) années commençant ce jour.

12. ING LUXEMBOURG S.A., en sa qualité de liquidateur de ING Infinity SICAV-SIF, déclare qu'à sa connaissance fondée sur des recherches au dernier siège de ING Infinity SICAV-SIF, aucun livre ni aucune archive supplémentaires de ING Infinity SICAV-SIF ne doivent être conservés pour la période de cinq années.

En sa dite qualité, la comparante requiert du notaire qu'il certifie les déclarations effectuées ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O'Sullivan-Gallagher, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2010. Relation : EAC/2010/8427. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010104639/105.

(100118306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Avenir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.510.

—
Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 07 juin 2010:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010091735/13.

(100102582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Theo Müller Commanditaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.101.

—
Avec effet au 31 août 2010, Messieurs Thomas Bachofer et Edgar Lange ont démissionné de leurs postes de gérants de la Société.

Avec effet au 1 septembre 2010, Monsieur Theo Millier a cédé à TML-Invest Sarl, immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B110006 et ayant son siège social au 23, rue Aldringen à Luxembourg (L-1118) la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Theo Müller Commanditaire S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010117986/17.

(100134523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Fiparmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.642.

—
Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 18 mai 2010:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010091871/13.

(100102564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

HR2D S.à.r.l., HR Research & Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.436.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf juillet,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert;

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Luc Cerdin, né le 7 juillet 1963, demeurant à F-78600 MAISONS-LAFFITTE, 6 rue de la Digue, Ici représenté par Madame Stéphanie Deltenre, née le 13 mars 1977, employée privée, demeurant à B-6717 LOTTERT, 111 La Chavée, aux termes d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

2. Madame Stéphanie Deltenre, née le 13 mars 1977, employée privée, demeurant à B-6717 LOTTERT, 111 La Chavée lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant - ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation de formation et l'activité d'organisme de formation, ainsi que l'achat et la vente de produits et services associés à la recherche et au développement des Ressources Humaines.

La société a par ailleurs comme objet social la prestation de recherches et de développement de concept ainsi que le développement et l'acquisition de toute sorte de propriété intellectuelle et notamment des brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "HR RESEARCH & DEVELOPMENT S.à.r.l." en abrégé "HR2D S.à.r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Droit de préemption

En principe, les parts sociales de la présente société ne peuvent être cédées, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, qu'entre les associés de la société ou à la société elle-même.

La cession de parts sociales à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non associée n'est autorisée que dans le cadre de la procédure suivante, laquelle s'applique également dans le cadre de fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action.

Procédure de cession

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer au préalable les autres associés par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder.

Les autres associés ont un droit de préemption d'acquiescer les parts sociales ainsi mises en vente dans la proportion des parts sociales qu'ils possèdent. L'assemblée générale fixe chaque année le prix par part sociale devant être réglé par les associés dans le cadre de la procédure de droit de préemption.

Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres associés profitent dans la même relation proportionnelle aux associés ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Les associés qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer l'associé vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'ordre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit.

La même procédure doit également s'appliquer en cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé.

Les associés s'obligent d'ores et déjà de même qu'ils obligent irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil dix

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Jean Luc Cerdin, né le 7 juillet 1963, demeurant à F-78600 MAISONS-LAFFITTE, 6 rue de la Digue,	50 parts sociales
Madame Stéphanie Deltenre, née le 13 mars 1977, employée, demeurant à B-6717 LOTTERT, 111 La Chavée	50 parts sociales
TOTAL: Cent parts sociales	100 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent euros (1.100.-euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Luc Cerdin, né le 7 juillet 1963, demeurant à F-78600 MAISONS-LAFFITTE, 6 rue de la Digue.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Deltenre, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 14 juillet 2010. Relation: RED/2010/912. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 20 juillet 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010100468/135.

(100112148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Lara Luxembourg Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.287.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré de 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg à 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010091977/14.

(100102566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Leviria Holding B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.087.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le Gérant Unique en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010091982/15.

(100102574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

O'Key Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.533.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010 qu'ont été nommés nouveaux administrateurs avec effet au 13 juillet 2010:

- Monsieur Dmitrii TROITCKII, homme d'affaires, né le 29 mars 1965 à St Petersburg (Fédération de Russie), demeurant à St Petersburg (Fédération de Russie), Apartment 224 Budapeshtskaya Street, 38, bld 1

- Monsieur Dmitry KORZHEV, homme d'affaires, né le 20 février 1964 à St Petersburg (Fédération de Russie), demeurant à St Petersburg (Fédération de Russie), Apartment 205 Moskovskiy prospect 192-194

- Monsieur Boris VOLCHEK, homme d'affaires, né le 26 novembre 1966 à St Petersburg (Fédération de Russie), demeurant à Apartment 18, 9/8 Zanevsky prospect

- Monsieur Heigo KERA, homme d'affaires, né le 19 octobre 1966 à Haapsolu (Estonie), demeurant à 13523 Tallinn (Estonie), Hansu 38-4

en remplacement de Messieurs Nicolas Schaeffer et Claude Geiben et de Madame Gabriele Schneider.

Les nouveaux administrateurs sont nommés pour une durée de six années de sorte que leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010094160/25.

(100104460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Savelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.425.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Steinfort le 06 janvier 2010 que:

1. le mandat comme administrateur de Madame Candinu Sylvia demeurant à F-54620 Doncourt-Les-Longuyon, 28, rue des Moissonneurs cessera définitivement en date du 06 janvier 2010
2. le mandat comme administrateur de Madame Laurent Colette demeurant à F-54140 Jarville, rue Leo Delibes cessera définitivement en date du 06 janvier 2010
3. Monsieur Wawer David demeurant à F-54620 Doncourt-Les-Longuyon, 28, rue des Moissonneurs est nommé comme administrateur unique. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2014.

Signature
Le président

Référence de publication: 2010092095/17.

(100102573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Transport Discount Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 123.877.

Suite à une convention de cession de parts sociales en date du 30 juin 2010, les associés de la Société, Monsieur Bouraoui KACEM et Madame Awatef BEN HAMOUDA-KACEM ont transféré les 100 parts sociales qu'ils détenaient dans la Société, représentant 100% du capital social de la Société à Monsieur Djamel HACHEMI, né le 9 avril 1982 à Mont-Saint-Martin, France, résidant au 13, Rue Alfred Mézières, F-54350 Mont-Saint-Martin, France.

Par conséquent, l'Associé Unique de la Société est désormais:

Monsieur Djamel HACHEMI.

De plus, Monsieur Djamel HACHEMI, né le 9 avril 1982 à Mont-Saint-Martin, France, résidant au 13, Rue Alfred Mézières, F-54350 Mont-Saint-Martin, France, a été nommé gérant additionnel de la Société.

Dès lors, les gérants de la société sont désormais:

Monsieur Yasser GACEM; et
Monsieur Djamel HACHEMI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010092127/21.

(100102572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Hermann & Valentiny & Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 58.059.

Cession de parts

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé conclue le 21 octobre 2010 que:

- Monsieur Feltes Werner cède 63 parts sociales à Monsieur Kirchner Gerhard Georg né le 10 août 1968 à Schwabisch Gmund (Allemagne), demeurant à D-54292 Trier (Allemagne), 2, Merianstrasse
- Madame Popovic Marijana cède 9 parts sociales à Monsieur Valentiny Francois né le 13 mars 1953 à Remerschen, demeurant à L-5441 Remerschen, 15, rue des Prés
- Monsieur Hermann Hubert cède 151 parts sociales à Monsieur Valentiny Francois né le 13 mars 1953 à Remerschen, demeurant à L-5441 Remerschen, 15, rue des Prés

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010092577/16.

(100103404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Morgan Stanley Ananke Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 135.871.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2010

"4. Il est décidé de fixer le nombre de gérants à trois et de les réélire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes 2010:

Mme Brhan Elizabeth Fischer, Mr. Frank Edward Lagerstedt et Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A..

5. Il est décidé de nommer M. Denis REGRAIN, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de M. Noel McNULTY, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes 2010.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010092368/17.

(100101905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Morgan Stanley Carne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 135.869.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2010

"3. Il est décidé de fixer le nombre de gérants à trois et de les réélire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes 2010:

Mme Brhan Elizabeth Fischer, Mr. Frank Edward Lagerstedt et Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A..

4. Il est décidé de nommer M. Denis REGRAIN, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de M. Noel McNULTY, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes 2010.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010092370/17.

(100101910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

SCD Balaton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 133.686.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010, a accepté les démissions, avec effet au 28 juin 2010, des administrateurs VALON S.A., LANNAGE S.A. et KOFFOUR S.A.

L'assemblée générale a, en outre, nommé ALICE MANAGEMENT S.A., avec siège social 94 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant qu'administrateur unique de la société et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Le conseil d'administration de la société a nommé, en tant que représentant permanent, Monsieur Quentin Rutsaert, né le 07.09.73 à TIENEN, avec adresse professionnelle, 94 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 29/06/10.

Pour SCD BALATON HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Nicolas Dumont / Antonio Intini

Référence de publication: 2010092399/20.

(100101823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Raphael Magic Inc.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 97.968.

—
RECTIFICATIF

Cette mention vient modifier le bilan au 31 DECEMBRE 2009, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 28/06/2010 sous la référence L100091358.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juillet 2010. Signature.

Référence de publication: 2010092391/13.

(100102350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Luxbetten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 154.466.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

1.- Herr Ernst Klaus CONRAD, Meister im Maler- und Lackiererhandwerk, geboren am 18. Januar 1940, in St. Wendel (Deutschland), wohnhaft in D-66839 Schmelz, Am Kalkberg 14, (Deutschland).

Der Komparent ersucht den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Luxbetten Sàrl".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Betten, Bettwaren, Matratzen und deren Zubehör.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig EURO (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszus zahlen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung der Anteile

Die 100 Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Ernst Klaus Conrad, vorbenannt,	100 Anteile
TOTAL	100 Anteile

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Ernst Klaus CONRAD, vorbenannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkeerrech.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ernst Klaus Conrad, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 juillet 2010. LAC/2010/32711. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. Juli 2010.

Référence de publication: 2010100770/95.

(100113326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Rapides International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.966.

—
RECTIFICATIF

Cette mention vient modifier le bilan au 31 DECEMBRE 2009, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 28/06/2010 sous la référence L100091363.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010092392/13.

(100102352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Whitelabel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.335.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Alain Steichen en qualité de gérant B de la Société avec effet immédiat.

- La nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérants B de la Société, de:

* John Viola, né à Arcadia, Californie (USA) le 13 octobre 1965, et ayant son adresse professionnelle au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102, Etats Unis d'Amérique.

* Clive Bode, né à Birmingham (Royaume-Uni) le 3 Juin 1943, et ayant son adresse professionnelle au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102, Etats Unis d'Amérique.

* Pedro Fernandes das Neves, né à Lisbonne (Portugal) le 15 octobre 1974, et ayant son adresse professionnelle au 5d rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 28 juin 2010, composé comme suit:

- Christophe CAHUZAC, gérant A

- Maxime NINO, gérant A

- Michael FURTH, gérant A

- John VIOLA, gérant B

- Clive BODE, gérant B

- Pedro FERNANDES DAS NEVES, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010092864/28.

(100101915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

REF IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 282.575,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.145.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que RE Dental Products S.à r.l., un des associés de REF IV Luxembourg S.à r.l., a changé sa dénomination sociale en RE Family Healthcare S.à r.l. lors d'une assemblée générale extraordinaire de son associé unique tenue en présence de Me. Henri Hellinckx en date du 30 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REF IV Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010092394/15.

(100101876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Société de Financement des Risques Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.550.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 juin 2010

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs suivants:

M. Andreas GUTH,

M. Markus HOFER,

M. Robert TUTCHENER,

M. Hervé MONIN.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'assemblée décide de nommer Réviseur Indépendant de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., 83 Pafebruch L-8308 CAPELLEN. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2010.

Pour la société SOFIRI

ACSG (EUROPE)

Signature

Référence de publication: 2010092408/21.

(100101980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Société Internationale du Casino du Liban (SICALI) S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 21.486.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1^{er} juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- La société SOCIETE INTERNATIONALE DU CASINO DU LIBAN (SICALI) S.A.H., dont le siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 5 mars 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B 21486

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2010092409/18.

(100102335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

TAG Heuer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 52.964.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social le 30 juin 2010 que:

1) L'élection de Mr. Olivier Pérouse au poste d'administrateur de la Société en remplacement de Mr. Bernard Rolley, décédé, est confirmée;

2) Mr. Pierre Dehen, Mr. Olivier Pérouse et Mr. Philippe Pascal ont été réélus administrateurs de la Société pour un mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra en 2011.

3) Ernst & Young S.A., Luxembourg a été réélu commissaire aux comptes de la Société pour un mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra en 2011.

Munsbach, le 8 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010092416/20.

(100101879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

CBD Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 154.492.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cannon Services S.A., société de droit du Belize avec siège social à Belize-City, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, République du Belize, inscrite au "Registrar of International Business Companies" de Belize-City sous le numéro 93756, ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et la location de biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de CBD Immo S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les deux cents (200) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, la société Cannon Services S.A., pré-nommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros.

Résolutions de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Angèle GROTZ, administratrice de sociétés, née à Luxembourg, le 17 juin 1963, demeurant à L-8390 Nospelt, 16, rue Georges Kayser.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 02 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101542/88.

(100114433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Tele Danmark Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 70.331.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 9 juillet 2010

- L'assemblée élit les Administrateurs suivants jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010:

Monsieur Flemming JACOBSEN

Monsieur Nikolaj SALLING

Madame Anja Martha ANTONSEN

- L'Assemblée nomme PRICEWATERHOUSECOOPERS, comme réviseur d'entreprises indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société TELE DANMARK REINSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010092418/18.

(100101987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 105.277.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 juin 2010

Monsieur DIEDERICH Georges, Monsieur ROSSI Jacopo et Monsieur KARA Mohammed sont renommés administrateurs.

Monsieur KARA Mohammed est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

TFIN S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2010092419/18.

(100102241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Caesar Finance 1999 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.170.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Ernst & Young S.A., ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008 qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010092492/18.

(100103388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Transnico International (Europe) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.687.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1^{er} juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915:

- La société TRANSNICO INTERNATIONAL (EUROPE) SA., dont le siège social à L-1637, 1, rue Goethe, a été dénoncé en date du 23 avril 2001, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC B 48687

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2010092422/17.

(100102336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Vitesse Sociedad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.969.

—
RECTIFICATIF

Cette mention vient modifier le bilan au 31 DECEMBRE 2009, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 28/06/2010 sous la référence L100091365.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010092430/13.

(100102348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

iii European Property Lux AcquiCo 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092437/10.

(100102959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

SSP Resources Gloucester Parent 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010092467/14.

(100103258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

iii European Property Lux FinCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 138.988.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 12 juillet 2010.
Référence de publication: 2010092439/10.
(100102945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

iii European Property Soparfi 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 138.586.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 12 juillet 2010.
Référence de publication: 2010092441/10.
(100102954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

it conCept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 122.652.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 13 juillet 2010.
Référence de publication: 2010092442/10.
(100102916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Alpina Real Estate Company II SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 150.694.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n°59065 bis ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010092447/10.
(100103167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Black & Decker Luxembourg MDGP Partnership Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 149.536.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 8 juillet 2010 que:
- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010092477/14.

(100103318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

PerkinElmer Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.796.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 juillet 2010 que:

1. La démission de Monsieur Alberto CHIARAVALLOTTI, en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat.

2. Est élu, en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée illimitée:

Monsieur Andrew John CROOK, né le 9 avril 1959 à High Wycombe au Royaume Unis et résidant à Kingswood, Stag Lane, Great Kingshill, Bucks, HP15 6EF, Royaume Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010095065/18.

(100105439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

PerkinElmer Holding Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.480.730,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.464.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 juillet 2010 que:

1. La démission de Monsieur Alberto CHIARAVALLOTTI, en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat.

2. Est élu, en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée illimitée:

Monsieur Andrew John CROOK, né le 9 avril 1959 à High Wycombe au Royaume Unis et résidant à Kingswood, Stag Lane, Great Kingshill, Bucks, HP15 6EF, Royaume Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010095067/18.

(100105450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Nedela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 144.592.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 12 juillet 2010 que:

- La démission de Monsieur Aleksandrs TRALMAKS, administrateur de type A est acceptée avec effet immédiat.

- Est élu en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur DUDKO Viktor, né le 13 août 1976 à Primorsky Krai (Russie) et résidant au 22 Clanricarde Gardens, W24NA Londres (Royaume - Uni).

Il reprendra le mandat de son prédécesseur qui se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010095037/17.

(100105388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.
